

Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance 9 juin 2021

| Nombre de membres |             |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC    | En exercice |
| 70                | 70          |
| Présent           | Votant      |
| 51                | 64          |

#### Date de convocation

**3 juin 2021**

#### Assainissement – Tarifs et modalités d'application des frais de branchement au réseau d'assainissement

**N° de la délibération  
2021-279**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 9 juin 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : M. Guislain BERNARD (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Florence CROZE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX, M. Pascal DIAZ, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Laurette GOUYET-POMMARET (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Vincent ROBIN (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY (pouvoir à Mme Anne-Marie FOUREL).

L'article L. 1331-2 du code de la santé publique prévoit que la collectivité puisse se faire rembourser de tout ou partie des dépenses liées à la partie publique des branchements d'assainissement. La mise en place d'une participation aux frais de branchement d'assainissement fait l'objet d'une délibération qui en fixe les modalités.

Les frais de branchement concernent la partie publique du branchement à l'égout, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- le raccordement sur la canalisation principale via une culotte de branchement,
- la canalisation de branchement (partie linéaire),
- la boîte de branchement (tabouret d'accès au branchement) située en limite de propriété et qui représente la limite entre partie privée et publique du branchement.

Pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, la collectivité peut réaliser les travaux de branchement à la demande des propriétaires raccordables et se faire rembourser tout ou partie du coût des travaux, majoré de 10 % pour tenir compte des frais généraux.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Conformément à l'article L1331-2 du code de la santé publique, à la demande des propriétaires raccordables, ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût de ces travaux. Pour cela, il est proposé d'établir des coûts forfaitaires des branchements assainissement, sur la base de prix moyens constatés en 2020. Ces forfaits seront fonction de la profondeur et de la longueur des branchements.

Le choix d'une facturation forfaitaire permettra de réactivité et de clarté dans la relation à l'usager.

Cette délibération est valable pour le territoire d'ARCHE AGGLO où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique relatif au remboursement du coût des branchements,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 23 février 2021,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 31 mars 2021,

Considérant l'avis du bureau du 3 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire décide, concernant les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement ou toute demande de branchement d'assainissement par un particulier :

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les frais forfaitaires de branchements suivants applicables sur la partie du territoire d'ARCHE Agglo où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.

| Profondeur du raccordement sur le réseau : | Linéaire de la partie publique du branchement : |                           |
|--|---|---------------------------|
|  | de 0 à 5 mètres inclus :                        | De 5 à 10 mètres inclus : |
| <= 1,30 mètres                             | 1 700 €HT                                       | 2 500 €HT                 |
| De 1,31 à 2,50 mètres                      | 2 000 €HT                                       | 3 300 €HT                 |
| De 2,51 à 3,50 mètres                      | 2 300 €HT                                       | 4 200 €HT                 |

- APPROUVE la pratique du coût réel majoré de 10 % pour frais généraux, pour répondre aux situations exceptionnelles de travaux (linéaire > 10ml, profondeur > 3,50 m, etc... ou des situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés...)
- DECIDE que ces frais seront applicables pour toute demande dont l'autorisation d'urbanisme aura été déposée à partir du 1er juillet 2021 ou pour toute autre demande (hors autorisation d'urbanisme) intervenant à partir du 1er juillet 2021.
- PRECISE que sur le territoire en DSP, les frais de branchements seront supportés directement par l'utilisateur pour toute demande dont l'autorisation d'urbanisme aura été déposée à partir du 1er juillet 2021 ou pour toute demande (hors autorisation d'urbanisme) intervenant à partir du 1er juillet 2021.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercuriol-Veunes, le 10 juin 2021.



Le Président,  
Frédéric SAUSSET.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a curved flourish.